



**GLOBAL  
AUDIO  
MASTERS**

L'ART ET LA MANIÈRE DE VOUS FORMER

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET D'UTILISATION**

### **PRÉSENTATION**

Global Audio Masters est un organisme de formation professionnelle, qui développe, propose et dispense de formations professionnelles continues.

SIRET 984 098 434 00017 ( RCS Nantes)

N° déclaration d'activité : 524 411 003 44. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Global Audio Masters est certifié QUALIOPF pour les actions de formation, ses formations peuvent donc être prises en charge par un OPCO si le demandeur remplit les conditions.

### **1. OBJET**

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (ci-après nommées les « CGV » « CGU ») s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de Global Audio Masters.

### **2. DÉFINITIONS**

Les formations s'inscrivent dans le cadre de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

### **3. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

Les modalités de confirmation de commande sont les suivantes :

#### **POUR UN FINANCEMENT VIA UNE ENTREPRISE**

L'inscription du (des) stagiaire(s) est prise en compte dès réception de la **convention signée**.

À réception de la convention signée, une première facture d'acompte de 50 % du montant total de la formation est envoyée à l'entreprise.

**L'inscription définitive** du stagiaire est validée à réception du paiement de cet acompte ( délai de rétractation de 14 jours si l'entreprise emploie au maximum 5 salariés).

Le solde est à payer à réception de la deuxième facture, au maximum 5 jours avant le début de la formation.

8 jours avant l'ouverture de la formation, une convocation avec les éléments pratiques est envoyée à l'entreprise et/ou au stagiaire.

#### **POUR UN FINANCEMENT VIA UN OPCO**

L'inscription définitive est validée dès acceptation du devis en ligne. Le délai de rétractation est de 14 jours.

Il appartient au client :

- de vérifier directement l'éligibilité de la formation auprès de l'organisme de financement ;

- de faire la demande de prise en charge au maximum dans les 30 jours avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au bénéficiaire.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Dix jours avant l'ouverture de la formation, une convocation avec les éléments pratiques est envoyée à l'entreprise.

## **POUR UN FINANCEMENT VIA PÔLE EMPLOI**

L'inscription du stagiaire est prise en compte dès acceptation du devis sur la plateforme internet de pôle emploi.

Ce devis n'engage pas financièrement le stagiaire.

L'inscription définitive est validée dès acceptation par Pôle emploi du devis.

La facture sera directement envoyée et réglée par Pôle Emploi.

## **POUR UN FINANCEMENT PERSONNEL**

L'inscription du stagiaire est prise en compte dès acceptation du devis en ligne. ( délai de rétractation de 14 jours) engage ce dernier financièrement.

Un contrat de formation est envoyé au stagiaire.

L'inscription **définitive** du stagiaire est validée à réception :

- du contrat de formation professionnelle complété et signé
- A la réception du paiement de la facture d'acompte ( 30% du coût total de la formation).
- Les 2 acomptes restants sont à payer selon l'échéancier avant le début de la formation.

## **POUR UN FINANCEMENT VIA LE CPF**

C'est la Caisse des dépôts et consignations qui intervient en qualité de gestionnaire du Compte personnel de formation. Les CGV qui s'appliquent sont celles de la CDC. Elle sont consultables sur la plateforme CPF.

## **4. TARIFS**

Pour ces actions de formation (Art. 256b du C.G.I.), Global Audio Masters n'est pas assujettie à la TVA.

## **5. FACTURATION ET MODALITÉ DE PAIEMENT**

Dans le cas d'un financement personnel , la facturation des formations s'effectue selon les conditions et les échéanciers définis sur le contrat de formation. En cas de retard de paiement, le taux des pénalités de retard dues de plein droit est égal à 12%. En cas de non paiement des 2 derniers acomptes, l'inscription pourra également être annulée par Global

Audio Masters.

Dans la cas d'un paiement par une personne morale, le règlement doit intervenir dans les 30 jours calendaires suivant l'envoi de facture. Au delà, Le retard de paiement entraîne l'application de pénalités de retard de 12% dues de plein droit. Le retard de paiement donne lieu de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Pour les entreprises publiques, le délai de paiement est de 60 jours calendaires à partir du jour d'envoi de la facture.

Au delà, Le retard de paiement entraîne l'application de pénalités de retard de 12% dues de plein droit.

Le retard de paiement donne lieu de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Les acomptes sont payables par chèque à l'ordre de Association Hydroponic ou par virement bancaire.

### **IBAN (International Bank Account Number) BIC (Bank Identification Code)**

**FR76 1380 7000 3533 5216 4955 327 CCBPFRPPNAN**

<b>Code Banque</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>N° du compte</b>	<b>Clé RIB</b>	<b>Domiciliation/Paying Bank</b>
<b>13807</b>	<b>00035</b>	<b>33521649553</b>	<b>27</b>	<b>BPGO NANTES BELLEVUE</b>

Toute entreprise domiciliée au sein de l'Union Européenne (hors France) devra indiquer son numéro de TVA intracommunautaire sur la convention de formation pour que la facturation puisse être établie.

Toute commande de formation d'un client résidant hors du territoire français fera l'objet d'un règlement par virement de l'intégralité des frais de formation dans un délai minimum de 10 jours ouvrés avant le début de la formation.

## **6. ADMINISTRATION**

En fin de formation, une attestation de présence et une attestation de formation pour chaque participant sont envoyées à l'entreprise ou donné au stagiaire.

## **7. CONDITIONS D'ANNULATION , DE REPORT OU D'INTERRUPTION**

Dans le cas où le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, Global audio Masters de réserve le droit d'annuler ou de reporter jusqu'à 10 jours calendaires avant son début.

Les frais d'acompte réglés seront alors remboursés ou, à la convenance du stagiaire, un avoir sera émis.

Dans le cas d'un accident, maladie du formateur ou tout évènement rendant impossible la réalisation de la formation prévue le jour même, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et / ou payées.

## **8- Dédommagement, réparation ou dédit**

A compter de la date de signature du présent contrat, le bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

Si le bénéficiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 30% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 50 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

## **9- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », l'entreprise ou le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification.

## **10. FORMATIONS ELECTRONIQUES AUDIO**

Le montage du périphérique audio est prévu pour être réalisé dans le temps imparti de formation.

Le stagiaire est tenu de suivre scrupuleusement et minutieusement les consignes de montage afin d'éviter toute erreur de montage qui pourraient ne pas être diagnostiquées par le formateur. En effet, il est impossible au formateur de vérifier chaque soudure et chaque installation de composants.

Dans le cas contraire, Global Audio Masters ne pourra être tenu responsable des erreurs de montage qui ne permettent pas la mise en route correcte du périphérique.

Cependant, Global Audio Masters s'engage à remplacer un composant qui serait défectueux suite à une mauvaise installation en formation.

Si au sortir de la formation le matériel n'a pu être mis à route, le stagiaire disposera d'un forum de discussion sur lequel il pourra se faire accompagner.

Si le stagiaire ne parvient pas à achever avec succès la fabrication de son périphérique audio, Global Audio Masters se propose de le prendre en charge ce dernier.

Les modalités financières de prise en charge seront à définir en fonction de la nature du problème ou de la panne.

## **11. DIFFERENDS ÉVENTUELS**

La loi applicable entre Global Audio Masters et ses clients est la loi française.

Le Tribunal de Nantes est seul compétent pour régler les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralités de défendeurs ou appel en garanti.

## **12. MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS AUX FORMATION**

Le planning des sessions de formation est disponible dans l'agenda général sur le site internet [www.globalaudiomasters.com](http://www.globalaudiomasters.com).

Le nombre de places par session est limité. Toutes les sessions restent affichées même si elles sont complètes.

Il appartient donc au client de contacter l'organisme de formation pour se renseigner sur les prochaines dates de sessions disponibles.

Pour les formations qui demandent des prérequis : après la demande d'inscription du stagiaire ( via le site ou par mail ou par téléphone) un entretien avec un formateur est obligatoire pour évaluer le niveau du stagiaire et l'adéquation de la formation avec ses attentes.

Après validation par le formateur, un devis est envoyé au client.

L'inscription est effective lorsque le devis est accepté.

Il est possible de demander une session supplémentaire lorsqu'il y a à minima 2 personnes qui souhaitent s'inscrire.

## **ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION**

### **- Activités**

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur. Les membres de l'association et les clients usagers sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association, en toute circonstance. A défaut, la responsabilité de l'association ne pourrait être engagée.

### **- Discipline et sanctions**

Les membres de l'association et les clients usagers s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux qui seront mis à disposition, telle que les consignes d'accès, d'évacuation et d'utilisation des équipements, et veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux. Il est interdit de fumer, d'y introduire de l'alcool. Il est interdit de s'y présenter en état d'ébriété.

**La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'association pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Simple avertissement oral

- Avertissement écrit par le président de l'association

- Blâme

- Exclusion définitive

Aucune sanction écrite ne peut être infligée au membre ou au client utilisateur sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'association envisage une prise de sanction, il convoque la personne par courrier en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Au cours de l'entretien, la personne a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à la personne: celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que la personne n'ait été au préalable informée des griefs retenus contre elle et, éventuellement, qu'elle ait été convoquée à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant les membres du bureau constituant le comité de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis du comité.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre. Si le client usager est présent dans le cadre d'une formation professionnelle, l'association informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### **- Déontologie et savoir vivre**

Toutes les activités doivent se pratiquer dans un esprit de tolérance, de respect et d'ouverture. Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit.

Fait à Granchamp des fontaines de 30/01/2024